

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO « HERBES FOLLES »

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Date de naissance : ...../...../..... Téléphone : .....

Envoyez-nous vos photos (3 photos maxi / personne) **avant le 31 août 2016** :

- par mail à l'adresse suivante : [c.cardey-page@ville-guebwiller.fr](mailto:c.cardey-page@ville-guebwiller.fr)

Qualité photo : entre 4 et 8 Mégapixels

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Guebwiller, Service Environnement, 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER

Format : 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm

Titre photo n°1 : .....

Titre photo n°2 : .....

Titre photo n°3 : .....

☐ Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

☐ Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

☐ J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos sur le site internet de la ville et dans le cadre d'une communication environnementale de la mairie.

Date.....

Signature.....





## REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « HERBES FOLLES »

### Article 1 : Objet du Concours

---

Dans le cadre de sa démarche de suppression de l'utilisation des pesticides, la Ville de Guebwiller organise un concours de photographie du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016, avec pour thème les « Herbes folles ».

L'objectif de ce concours est de mettre en avant la beauté de la nature en ville et de la biodiversité urbaine en capturant un lieu, une scène, de préférence à Guebwiller, avec des herbes spontanées.

### Article 2 : Conditions de participation

---

Le concours est ouvert à tout public souhaitant y participer.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

### Article 3 : Inscription

---

Pour que la candidature soit valide, chaque participant doit remplir et signer le formulaire d'inscription du concours. La signature du formulaire de participation et l'envoi d'une photo impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute candidature incomplète sera refusée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Guebwiller ([www.ville-guebwiller.fr](http://www.ville-guebwiller.fr)) et à l'accueil de la Mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir avec le(s) cliché(s) **avant le 31 août 2016** à la Mairie de Guebwiller, Service Environnement, 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER ou par mail à [c.cardey-page@ville-guebwiller.fr](mailto:c.cardey-page@ville-guebwiller.fr)

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

### Article 4 : Modalités et format

---

Un auteur peut présenter 3 photos au maximum.

Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone mais devra dans tous les cas être de bonne qualité, entre **4 et 8 Mpx**, pour pouvoir être exposé **au format 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm**.

Le(s) cliché(s) peut (peuvent) être adressé(s) par voie postale ou déposé(s) sous enveloppe à l'adresse suivante :

Mairie de Guebwiller  
Service Environnement  
73 rue de la République 68500 GUEBWILLER

Ou envoyé(s) par mail à : c.cardey-page@ville-guebwiller.fr

La qualité de la photo transmise devra être comprise entre **4 et 8 Mégapixels**.

La participation au concours étant gratuite, les photos pourront être récupérées à la mairie, dans les trois mois suivants la date du résultat du concours. A l'issue des 3 mois, les tirages non réclamés resteront la propriété de la Ville de Guebwiller qui décidera ou non de leur conservation.

**La date limite de réception des photos est fixée au 31 août 2016.**

#### **Article 5 : Utilisation des photographies et droit à l'image**

---

Les participants s'engagent à présenter les négatifs et/ou fichiers numériques sur demande de la Ville.

Les photos seront destinées à être diffusées sur le site internet [www.ville-guebwiller.fr](http://www.ville-guebwiller.fr), à être reproduites dans le cadre d'une communication environnementale de la Ville et à être exposées lors de la remise des prix du concours mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis à titre gracieux et ce qui ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

La Ville de Guebwiller s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations (droits cédés des personnes figurant sur l'image le cas échéant).

#### **Article 6 : Composition du Jury**

---

Le jury sera composé d'élus, d'organisateur du concours et de personnes qualifiées en photographie.

Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

## Article 7 : Critères de notation, palmarès et dotation

---

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque photographie sur les critères d'appréciation suivants :

- respect du thème et originalité,
- esthétique visuelle,
- technique,
- lieu de la prise de vue (un point supplémentaire sera attribué pour les clichés pris à Guebwiller).

Les meilleures photos seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois. Trois récompenses seront attribuées au terme du concours. Les lauréats seront rendus publics lors de la cérémonie officielle de remise des prix et d'exposition des photographies le **15 octobre 2016**.

Les membres du jury sont seuls juges. Leur décision est sans appel.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les lauréats seront avertis par message électronique ou par téléphone.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Les lauréats recevront :

- 1<sup>er</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros.
- 2<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 80 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 60 euros

Les lots non retirés au 1<sup>er</sup> décembre 2016 resteront propriété de la Ville de Guebwiller.

Fait à Guebwiller, le 17 mai 2016.